



Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 février 2024

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Daniel DUMONTET, Alain GUERIN, Nathalie LAPALUS, Ludovic MICHEL, Jérémy PETITJEAN, Philippe SARRY, Patrick CAGNIN, Thierry MICHEL, Amélie DORIN, Émilie LESCUT,

Suppléants : Marie-Thérèse CHAPELIER

Excusés : Fabienne DARGAUD, Marie-Christine GRIFFON, Brigitte SARRAZIN, Jean THOREUX (suppléant)

Animateur de séance : Thierry MICHEL

Secrétaire de séance : Jérémy PETITJEAN

Participants sans voix délibérative : Annick GIRAUD, Justine TARLET

ORDRE DU JOUR

- **Commission Education et Solidarités Locales**
 - Compte-rendu
 - Scolaire : fermeture de classe
 - Déménagement école maternelle
 - Questions diverses
- **Commission CATE**
 - Compte-rendu
 - Ouverture Maison des Patrimoines
 - Inauguration
 - Bilan AQUADIS
 - Bilan pêche
 - Communication
 - Questions diverses
- **Commission technique**
 - Compte-rendu
 - SYDESL : renouvellement 2026
 - Piscine : travaux et rétroplanning
 - Gestion déchet / marché hebdomadaire
 - Questions diverses
- **Suivi des travaux et projets en cours**
 - Rénovation école maternelle : montant des travaux
 - Ecole maternelle :
 - Avenant LESPINASSE : +4 992.77€
 - Avenant VOUILLON : - 2 678.21€
 - Mairie/ école : Bureau de contrôle - SPS
 - Questions diverses
- **ZAER**
 - Animation commission de consultation
 - Document étude
 - Questions diverses
- **Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux commerciaux**
 - Projet ouverture boutique – A. SUCHET
 - Vente mobilier
 - Questions diverses
- **Questions budgétaires**
 - Emprunt réserve foncière
 - Admission non-valeur
 - Questions diverses
- **Personnel communal**
 - Mandat CDG prévoyance et santé
 - Prime pouvoir d'achat
 - Recrutements en cours
 - Convention BNSSA
 - Questions diverses
- **Questions et informations diverses**
 - Cinéma
 - Réseau cinéchéque
 - Travaux
 - AG
 - CCID du 09/03/2024
 - Cadeau retraite M. LASSARAT
 - Frais de fonctionnement des écoles
 - Demandes de subventions

Séance ouverte à 20h30

▪ Procès-verbal du précédent Conseil

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2024 est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

▪ Commission Éducation et Solidarité Locales (ESL)

➤ Compte-rendu

PERSONNES AGEES :

Tradition renouée en janvier avec le goûter du nouvel an à la Marpa qui a réuni l'ensemble des résidents, une partie du personnel et du groupe des bénévoles visiteuses à domicile. Joli moment convivial autour d'un bon gâteau.

Les visites à domicile se poursuivent, le programme est fait jusqu'à mi-mars et la prochaine réunion-bilan des visiteuses à domicile se déroulera le 8 mars.

Prochaines réunions à la Marpa :

- CA le 13 février à 14H
- AG le 20 février à 15H

ECOLES :

- **Elémentaire** : la Directrice a été rencontrée concernant la fermeture d'une classe envisagée pour la rentrée 2024/2025. A ce jour, si les effectifs restent identiques, pour 3 classes, les élèves seraient 23, au lieu de 17 pour 4 classes.

Une réunion d'information avec la Directrice de l'école élémentaire, la mairie et les parents délégués est envisagée rapidement afin d'informer les familles de la probable fermeture de classe.

- **Visite de l'école élémentaire par les DDEN** : quelques constats sont réitérés concernant la vétusté des locaux : toilettes, sols, murs, escaliers, porte d'entrée, portail ...

La plaque de l'arbre de la laïcité, fourni par la DDEN il y a quelques années, a disparu de son emplacement... Recherche en cours...

Proposition de rencontre avec les élèves pour évoquer le thème du harcèlement scolaire, date à définir.

- **Maternelle** :

- Déménagement :

Mise en cartons prévue le 14 et déménagement le 19 et 20/ février. Une vérification de la toiture déterminera le planning final suite aux fuites constatées.

Les Atsem sont sollicitées pour soutenir les enseignants ainsi que les agents techniques. Les élus seront aussi mis à contribution.

- Validation des rythmes scolaire :

Amélie DORIN fait part au conseil municipal que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le Directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans.

En conséquence, l'actualisation des demandes d'organisation du temps scolaire est à envisager pour la rentrée 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications d'Amélie DORIN, **délibère, à l'unanimité** :

- **SOUHAITE** conserver le fonctionnement actuel de 4 jours hebdomadaires mais charge le Maire de solliciter l'avis des enseignants et des parents afin de vérifier que cette solution donne toute satisfaction.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

- Lancement plateforme INOE :

Le logiciel INOE devrait être opérationnel au retour des vacances de février/mars. Cet outil permettra notamment de faciliter la facturation de la cantine pour le personnel scolaire mais aussi de pouvoir inscrire son enfant en ligne pour les parents.

- Restaurant scolaire :

Dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial, il est proposé 2 ateliers concernant la restauration collective scolaire : « sensibiliser les parents sur l'alimentation et les métiers du personnel » et « Créer un réseau de structures et de personnes ressources » (formation du personnel). L'objectif sera, par le biais des ateliers, de valoriser les métiers de la restauration scolaire et l'alimentation saine et durable.

▪ Commission Accueil et Tourisme Environnement (CATE)

Alain Guerin présente le compte-rendu de la commission Animation - Tourisme - Environnement, les points essentiels suivants sont traités :

ANIMATION :

▪ Piscine :

La saison 2024 se prépare avec un personnel pratiquement au complet. Ouverture du samedi 18 mai au mardi 17 septembre. Animations proposées : natation scolaire - stages « j'apprends à nager » - compétition « avenir » (pour les licenciés) à Matour afin de promouvoir la pratique de la natation

▪ Promotion :

Réalisation d'un marque-page à diffuser à la bourse d'échange du 28 mars, articles de presse...

▪ Fleurissement :

Différents aménagements sont envisagés sur conseils des responsables du concours de fleurissement départemental : bâche talus minigolf à enlever, haie entre arbres piscine arrachée, massif lavande en place, remplacement des jardinières type vasque par quatre bacs plus modernes et fonctionnels

▪ Inauguration de la Maison des Patrimoines :

- **Inauguration officielle vendredi 29 mars à partir de 16h30**, rendez-vous parking de la piscine, accompagnement des officiels pour visite de la nouvelle muséographie, discours d'usage et vin d'honneur offert par la municipalité.
- **Après-midi portes ouvertes du 30 mars de 14h à 18h**

Présence des Amis du Manoir dans les salles d'exposition, collation servie par les conseillers présents avec tartoyons et gratons, chips ... Animations : Jeux en bois pour les enfants et rallye photos et présentation des stages proposés cet été...

▪ CR de l'année de pêche 2023 :

Présence de 17 personnes à la réunion annuelle organisée par Ludovic Michel, conseiller municipal, dont 4 jeunes du collège. Une bonne année 2023 avec **1 005 cartes vendues**, tout confondu. Situation relativement stable - 3 lâchés avec 500 kg de truites, 350 kg de gardons et 100 « sandrettes », excédent de trésorerie de 1 744.92 €.

Pour 2024 : ouverture samedi 2 mars et fermeture 31 décembre, plusieurs lâchés prévus avec 500 kg de truites et 10 kg de carpes...

Un grand merci aux bénévoles qui participent à la gestion de cet étang

COMMUNICATION

Le Conseil municipal prend connaissance et valide les différents supports de communication qui seront renouvelés en 2024 pour promouvoir la maison des patrimoines, la piscine, les gîtes, les animations et le bourg de Matour.

ZONE DE LOISIRS DU PALUET :

▪ **Aquadis :**

Les représentants de la société Aquadis qui bénéficient d'un bail emphytéotique pour la gestion du camping et des chalets loisirs ont présenté le bilan de la saison 2023 - résultats particulièrement encourageants avec 19 000 nuitées pour 2023 (+16%) et un CA en hausse de 18% par rapport à 2022. Les campeurs français représentent environ 78 % de la clientèle. Les deux nouvelles résidences mobiles ont connu un franc succès. Pour 2024, 2 nouvelles résidences mobiles seront installées avec TV et climatisation, action marketing en hausse ...

▪ **Travaux en cours :**

La société ETPC a précisé qu'elle interviendrait au mois d'avril pour réaliser le parking et le prolongement des sentiers piétons en direction de l'ex mini-ferme. La société Géodezic attend cette intervention pour terminer la signalétique pour laquelle elle est missionnée.

L'aménagement du local technique tennis touche à sa fin, le conseil ne donne pas une suite favorable à la demande du club d'installer un sol type linoléum.

MAISON DES PATRIMOINES :

▪ **Travaux en cours :**

La plantation des arbres de haute-tige est en cours de réalisation. L'entreprise ETPC doit intervenir prochainement pour prolonger le sentier piéton en direction du Champ Réfaud. L'équipe technique communale est chargée d'établir la clôture de la mare pédagogique.

▪ **Rideaux de la Halle :**

Il est rappelé que la pose de rideaux brise-vent avait été suspendue, le conseil souhaitant étudier une solution avec commandes électriques.

Alain Guérin explique que cette possibilité n'a pu aboutir et que la dernière proposition enregistrée, conforme au cahier des charges établi par l'architecte et aux réservations déjà réalisé au niveau de la construction, provient de l'entreprise RCY pour une installation de rideaux sur toute la face nord (10 m) et trois travées de la face ouest (12m).

Le système proposé est à enroulement vertical manuel, toile enduction PVC, colotis gris. Le devis s'établit à 7 421.80 €HT, pose incluse. Alain Guérin propose aux membres de l'assemblée de retenir cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport d'Alain GUERIN, délibère à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de la société RCY pour un montant de 7 421.80€ HT ;
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ **Signalétique arbres et arbustes :**

Jean-Luc Marion a recensé l'ensemble des arbres et arbustes à signaler, soit une cinquantaine de panneaux à créer, confiés à l'entreprise Pic'bois (40 sur support en bois et 10 fixées à l'aide de ressort).

▪ **Approvisionnement de la boutique :**

Un budget de 5 000€ sera consacré à l'approvisionnement de la boutique avec des produits personnalisés tels que crayons, stylo 4 couleurs, maniette, mugs, sacs ...

▪ **Tarifs :**

Le conseil demande à la commission de reprendre l'étude de l'ensemble des tarifs applicables à la Maison des Patrimoines. L'idée serait de proposer des visites libres et d'autres, prenant compte des animations à mettre en place, du personnel disponible et du coût engendré.

▪ **Programme d'animations 2024 :**

Ateliers adultes tous les samedis du 16 mai au 31 août, de 14h à 18h, réalisés par des prestataires extérieurs - atelier enfants tous les mardis du 6 juillet au 31 août de 14h à 18h, réalisés par Clarisse, rallye nature, atelier cuisine, jeux en bois ...

▪ **Animation scolaire :**

Les flyers à destination des écoles sont expédiés.

▪ Commission technique

Patrick CAGNIN présente le compte-rendu de la commission Technique qui n'appelle pas d'observation particulière.

▪ Piscine municipale :

Thierry MICHEL présente le prévisionnel des travaux 2024 concernant la piscine municipale ainsi que le rétroplanning afin d'assurer l'ouverture de celle-ci le 18/05/2024. Il rappelle au Conseil Municipal les différents travaux qui seront nécessaires au bon fonctionnement de la piscine municipale à plus long terme et qui devront faire l'objet d'une programmation.

Il fait part de l'intérêt qu'il y aurait pour la conduite de cette opération de rechercher un assistant à maîtrise d'ouvrage capable d'assurer le suivi du dossier dans la mise en œuvre du projet de requalification et mise aux normes de la piscine municipale:

- Phase 1 : Diagnostic de l'existant (tranche ferme)
- Phase 2 : Elaboration d'un programme de l'opération avec pré-chiffrage (tranche ferme)
- Phase 3 : Assistance à la sélection de la maîtrise d'œuvre (tranche optionnel)
- Phase 4 : Dossiers de subvention (tranche optionnel)
- Phase 5 : Conception du projet (tranche optionnel)
- Phase 6 : Contrôle d'exécution (suivi de chantier et réception des travaux) (tranche optionnelle)

Il propose à l'assemblée de lancer une consultation sur ces bases. **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** la mise en ligne d'une consultation de devis pour la recherche d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la requalification et la mise aux normes de la piscine municipale
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Questions budgétaires

▪ Emprunts « réserves foncières »

Alain Guérin rappelle aux membres du Conseil municipal la décision prise de procéder à l'acquisition de la propriété Violet « Aux Nonins » pour 100 000.00€. Il précise que les dernières acquisitions foncières : propriété Cotin, zone artisanale « terre de l'orme » soit globalement plus de 300 000€, nécessitent d'avoir un recours à un emprunt spécifique.

L'adjoint au maire fait part du résultat de la consultation engagée auprès de 5 établissements bancaires, pour un emprunt à hauteur de 300 000 € sur 15 ans à taux fixe. La proposition la moins-disante provient du Crédit agricole Centre-Est soit un taux fixe de 3.85%

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint au Maire, à l'unanimité,

DELIBERE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition la moins-disante, soit celle du Crédit Agricole Centre-Est aux conditions suivantes :
 - Montant : 300 000 €
 - Durée d'amortissement : 180 mois
 - Taux d'intérêt : 3.85%
 - Frais de dossier : 300,00€
 - Périodicité retenue : trimestrielle
 - Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds ;

- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile.

- **Vente de mobilier**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a réalisé diverses acquisitions de bâtiments pour partie meublés.

Il précise que le mobilier de valeur a été en très grande partie utilisé pour l'aménagement de la nouvelle muséographie au sein de la Maison des Patrimoines mais qu'il reste divers objets de peu d'intérêt, vaisselle, draps, linge de maison ... ainsi qu'un petit bureau type secrétaire.

Thierry IGONNET précise que l'association « les Amis du Manoir » qui a grandement participé à la mise en place de la nouvelle muséographie serait désireuse de bénéficier de ces objets au profit de l'association pour les proposer lors de la brocante de la MARPA, dont l'association est coorganisatrice.

Il précise également que monsieur Jean Boyer, demeurant à La Prasle sur la commune de Matour souhaiterait se porter acquéreur du petit secrétaire pour le prix de 150€.

S'agissant d'objets qui n'ont aucun intérêt particulier pour la commune et qui risquent d'être évacués lors des travaux de rénovation de ces immeubles, le Maire propose à l'assemblée de retenir ces propositions.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Thierry IGONNET, à l'unanimité, **délibère**

- **DECIDE** de vendre à M. Jean Boyer le petit secrétaire au prix de 150€ et de céder gratuitement les divers objets qui subsistent dans les locaux à l'association « les Amis du Manoir » au bénéfice de l'association.
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

- **Vente de jardinières :**

Le Maire informe le conseil municipal que des anciennes jardinières occupent une place croissante dans les ateliers municipaux.

Le conseil municipal a convenu de tenter de les valoriser, même modestement, avant de les mettre en déchetterie.

Il convient donc de fixer le cadre de cette démarche.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, à l'unanimité, délibère

Le conseil municipal décide :

- **DECIDE** de procéder en deux étapes :
 1. Elaboration d'une liste, photos à l'appui des pots mis à la vente par Emilie LESCUT
 2. Diffusion sur le Bon coin et vente au plus offrant.
- **CHARGE** le Maire et les élus impliqués de mettre en œuvre cette décision et de l'autoriser à signer toute pièce utile

Suivi projet

- **Ecole maternelle**

- **Avenant SARL VOUILLON**

Patrick CAGNIN rappelle la délibération 162/2022 qui attribuait les lots concernant le marché de la rénovation de l'école maternelle. Il rappelle également à l'assemblée que la SARL VOUILLON a été attributaire du lot n°2 – Terrassements généraux et VRD pour un montant de 164 733.14€ HT

Il fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de supprimer une prestation : ouvrages liés au puits canadien.

Cette modification formera l'avenant n°1 au lot n°2 décomposé comme suit :

Montant initial du marché :

Montant HT 137277.62€

TVA 20 % 27 455.52€

Montant TTC **164 733.14€**

Montant de l'avenant :

	H.T.	T.V.A. 20%	T.T.C
Moins-Value	2231.84€	446.84€	2678.21€
	-2231.84€	-446.84€	-2678.21€

Nouveau montant du marché :

Montant HT	135 045.78€
TVA 20 %	27 009.16€
Montant TTC	162 054.94€

Ce nouveau montant représente une évolution du marché de -1,63%. Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées. Il propose à l'assemblée de retenir cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Patrick CAGNIN, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter un avenant n°1 au marché de travaux la rénovation de l'école maternelle, lot n°2 : Terrassements généraux et VRD
- **ACCEPTE** la décomposition financière de ce lot modifiée comme suit :

Montant initial du marché :

Montant HT	137277.62€
TVA 20 %	27 455.52€
Montant TTC	164 733.14€

Montant de l'avenant :

	H.T.	T.V.A. 20%	T.T.C
Moins-Value	2231.84€	446.84€	2678.21€
	-2231.84€	-446.84€	-2678.21€

Nouveau montant du marché :

Montant HT	135 045.78€
TVA 20 %	27 009.16€
Montant TTC	162 054.94€

Ce nouveau montant représente une évolution du marché de -1,63%. Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toutes pièces utiles.

○ **Avenant LESPINASSE**

Patrick CAGNIN rappelle la délibération 162/2022 qui attribuait les lots concernant le marché de la rénovation de l'école maternelle. Il rappelle également à l'assemblée que la SAS LESPINASSE Energies a été attributaire du lot n°11 – Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires pour un montant de 266 015.05€ HT

Il fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajouter des travaux complémentaires : modification du système de refroidissement et des réseaux de ventilation et de supprimer des prestations : Puits canadien + divers sanitaires
Cette modification formera l'avenant n°1 au lot n°11 décomposé comme suit :

Montant initial du marché :

Montant HT	221 679.21€
TVA 20 %	44 335.84€
Montant TTC	266 015.05€

Montant de l'avenant :

		H.T.	T.V.A. 20%	T.T.C
Plus-Value	1	3 339.38€	667.88€	4 007.26€
	2	12 421.98€	2 484.40€	14 906.38€
Moins-Value	3	11 471.80€	2 294.36€	13 766.16€
	4	128.92€	25.78€	154.70€
Total		4 160.64€	832.13€	4 992.77€

Nouveau montant du marché :

Montant HT	225 839.84€
TVA 20 %	45 167.97€
Montant TTC	271 007.82€

Ce nouveau montant représente une évolution du marché de +1,88%. Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

Il propose à l'assemblée de retenir cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Patrick CAGNIN, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un avenant n°1 au marché de travaux la rénovation de l'école maternelle, lot n°11 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires
- **ACCEPTE** la décomposition financière de ce lot modifiée comme suit :

Montant initial du marché :

Montant HT	221 679.21€
TVA 20 %	44 335.84€
Montant TTC	266 015.05€

Montant de l'avenant :

		H.T.	T.V.A. 20%	T.T.C
Plus-Value	1	3 339.38€	667.88€	4 007.26€
	2	12 421.98€	2 484.40€	14 906.38€
Moins-Value	3	11 471.80€	2 294.36€	13 766.16€
	4	128.92€	25.78€	154.70€
Total		4 160.64€	832.13€	4 992.77€

Nouveau montant du marché :

Montant HT	225 839.84€
TVA 20 %	45 167.97€
Montant TTC	271 007.82€

Ce nouveau montant représente une évolution du marché de +1,88%. Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toutes pièces utiles.

○ **Bilan financier**

Patrick CAGNIN présente le bilan financier de la rénovation, extension de l'école maternelle. Dans l'ensemble le budget est maîtrisé avec un surcoût de 4% dû à la réfection du toit à l'origine non prévue mais qui s'avérerait nécessaire dans les prochaines années et quelques oublis du BET électricité.

Bilan financier complet : 1 323 065.47 € (montant initial), montant final 1 355 884.30 € soit + 32 818.83€ (révisions liées à l'actualisation des indices de révision prévus aux marchés publics incluses jusqu'en janvier) Soit +0.6% restant pour les imprévus

- **Avenant concernant les missions SPS et contrôle technique**

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 129/2020 qui attribuait les missions SPS et contrôle technique à l'entreprise « Bureau Veritas Construction » pour la rénovation, l'extension de l'école maternelle pour un montant HT de :

- 2 310.00€ pour la mission SPS
- 3 990.00€ pour la mission de contrôleur technique

Il précise qu'il convient de prendre en compte, pour ces missions, l'impact de l'ajout au marché initial des travaux de couverture de la salle de motricité de l'école maternelle aux montants suivants :

- 300.00€ pour la mission SPS
- 500.00€ pour la mission de contrôleur technique

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Thierry IGONNET, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider l'avenant pour les missions SPS et Contrôle technique aux montants suivants :
 - 300.00€ pour la mission SPS
 - 500.00€ pour la mission de contrôleur technique
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toutes pièces utiles.

- **Mairie / école élémentaire : choix missions SPS et contrôle technique**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de lancer le projet de rénovation de la mairie et de l'école élémentaire et indique qu'une consultation a été lancée pour attribuer les missions de contrôle technique et de SPS (protection de la Santé et Sécurité des Travailleurs)

4 entreprises ont remis une offre pour la mission coordination SPS et contrôleur technique.

Le Maire propose de retenir comme offres mieux disante celles présentées par :

- L'entreprise "APAVE", pour la mission SPS, pour un montant HT de : 4 625.00€
- L'entreprise "APAVE", pour la mission CT, pour un montant HT de : 11 450.00€

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, à l'unanimité,

DELIBERE

Le Conseil Municipal décide,

- **d'attribuer** à l'entreprise "APAVE", mieux disante, les missions de contrôle technique et de SPS, soit :
 - 4 625.00€ HT pour la mission SPS
 - 11 450.00€ HT pour la mission de contrôleur technique
- **de charger** le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

Personnel communal

- **Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance (maintien de salaire) des agents**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Thierry IGONNET, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **CHARGE** le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision

▪ **Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Santé (mutuelle) des agents**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultative des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie.

À ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Thierry IGONNET, à l'unanimité,

- **DONNE mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DECIDE de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé ;

- **CHARGE** le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision

- **Recrutements**

Le Maire informe que les recrutements sont en cours aux services accueil et tourisme et entretien.

Une personne rejoindra l'équipe technique à partir du mois de mai au poste de responsable de service suite au départ de Y.RINGENBACH en décembre 2023.

- **Convention BNSSA**

Le Maire informe l'assemblée de la volonté de Mme Emma FREVILLE de suivre une formation BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) afin d'intégrer l'équipe de surveillance de la piscine municipale de Matour, sous l'autorité hiérarchique de la cheffe des bassins et a sollicité sa prise en charge par la collectivité, en contrepartie de son engagement à la servir pendant un minimum de 2 ans.

Le coût prévisionnel de la formation est estimé à 620.00€

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de l'adjoint au Maire, à l'unanimité,

DELIBERE

Le conseil municipal :

- **DECIDE** de donner son accord, compte tenu des besoins du service et de l'obligation de qualification requise pour l'exercice de ces missions
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour rédiger la convention, la signer et pour mener à bien cette décision.

▪ Questions et informations diverses

- **Demandes de subventions**

Thierry MICHEL informe l'assemblée des demandes de subvention des Amis du CADA et de la FAVEC71 pour l'année 2024. Après en avoir débattu, le Conseil ne donne pas suite.

- **Cadeau retraite**

Le Maire rappelle au conseil municipal le départ en retraite d'un agent de la collectivité, en décembre 2022 et la décision de lui attribuer une somme pour le remercier qui n'a pas pu être mise en œuvre jusque-là pour des raisons administratives.

Il propose de confirmer le versement d'un montant de 700€, pour remercier M Michel LASSARAT de ses bons et loyaux services au sein de la collectivité de Matour.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, à l'unanimité,

DELIBERE

Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 700 € à M. Michel LASSARAT, à l'occasion de son départ en retraite.
- **CHARGE** le Maire ou un adjoint de mener à bien cette mission.

- **Frais de fonctionnement des écoles**

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier de la ville de Charolles sur les frais de scolarité des élèves scolarisés à Charolles mais dont la famille est domiciliée à Matour.

Un élève est concerné, la participation demandée à la Commune pour l'année scolaire s'élève à 329.00€

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, à l'unanimité,

DELIBERE

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le montant de 329 € de participation aux frais de scolarité d'un élève scolarisé à Charolles mais dont la famille est domiciliée à Matour ;
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ **Cinéma**

○ **Assemblée générale**

Pour avoir représenté la commune à l'occasion de l'assemblée générale de CinéMatour, Thierry Michel indique que la fréquentation du cinéma est en hausse depuis 2022 (+20%)

○ **Matériel**

Une entreprise de Lyon est venue faire un point sur le matériel du cinéma, celui-ci semble fonctionnel mais l'installation nécessite d'être rénovée. Une demande de devis comparatif a été faite auprès d'autres entreprises.

○ **Dissolution réseau Cinéchèque**

Thierry MICHEL rappelle la délibération 122/2021 qui permettait à la commune de s'affilier au réseau CinéChèque pour permettre de vendre des tickets de cinéma en ligne.

Après deux années de mise en place, il s'avère que ce mode de paiement est très peu utilisé et nécessite de nombreuses manipulations en comptabilité.

Thierry MICHEL propose de dissoudre l'affiliation au réseau Cinéchèque.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Thierry MICHEL, à l'unanimité,

DELIBERE

Le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** que la commune dissolve son affiliation au réseau CinéChèque ;
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

○ **Dates à retenir**

Maire Adjoint SG	Lundi	26/02	20h30
Commission CATE	lundi	04/03	20h30
Commission technique	Mardi	05/03	20h30
Commission ESL	jeudi	07/03	19h00
Conseil Municipal	lundi	11/03	20h30
CCID	Lundi	11/03	9h30
Réunion budgétaire	Lundi	18/03	20h30
Vote du budget CM	Lundi	08/04	20h30

Séance levée à 00h00

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance

PROCHAINE REUNION CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 11 mars 2024 à 20h30 salle du Conseil Municipal